

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-deux, le QUINZE JUIN , à dix-huit heures,
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 9 Juin 2022 et par affichage du 9 Juin 2022, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
présents..... 12	
procurations..... 2	
absents 4	

Etaient présents :

Luc STREHAIANO
Christian LAGIER
Philippe SUEUR
Muriel SCOLAN
Alain GOUJON
Julien BACHARD
Véronique RIBOUT
Nicolas LELEUX
Céline VILLECOURT
Eric BATTAGLIA
Michel LACOUX
Daniel FARGEOT

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
2^{ème} Vice-Président et Maire d'Enghien-Les-Bains,
3^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,
4^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon,
6^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,
7^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
10^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Saint-Prix,
12^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
Rapporteur Général du Bureau et Maire d'Andilly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Maxime THORY
Thierry BRUN

9^{ème} Vice-Président et Maire de Montmorency,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,

Procuration à Luc STREHAIANO
Procuration à Nicolas LELEUX

Absents excusés :

Patrick FLOQUET
Frédéric BOURDIN
Patrick CANCOUËT
Yves CITERNE

5^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Domont,
14^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
Secrétaire Général du Bureau et Maire d'Attainville,

Secrétaire de séance : M. Daniel FARGEOT

« En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est abaissé à un tiers des membres présents et un membre du conseil peut être porteur de deux pouvoirs. »

A 18 heures 00 précises, le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

H



ADMINISTRATION GENERALE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2022

Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du Bureau Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 11 Mai 2022.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

2 – AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE PARIS METROPOLE

Au terme d'un important travail de concertation et conduit en près de 4 ans au cours de 160 réunions avec les maires et leurs équipes, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a adopté le 24 janvier dernier à 94% des suffrages exprimés le premier arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain. Ce dernier fixe des lignes directrices au niveau des 131 communes pour les quinze années à venir. La procédure d'élaboration se poursuit avec la tenue d'une enquête publique à l'automne et une approbation définitive au premier trimestre 2023.

En tant que personne publique associée, Plaine Vallée doit faire part de son avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de saisine du président de la métropole du Grand Paris.

En construisant un projet de territoire à une échelle inégalée en France, la Métropole du Grand Paris a pour objectif de faire émerger un modèle urbain de référence pour le XXI^e siècle qui réponde, d'une part, aux défis de la métropolisation et porte, d'autre part, une action publique collective suffisamment puissante pour améliorer la qualité de vie des habitants en étant en capacité d'agir, de maîtriser et d'orienter le processus de métropolisation. Les documents du SCoT métropolitain fixent les objectifs des politiques d'aménagement et de développement durables sur la base des diagnostics et évaluations du Rapport de Présentation.

Les objectifs sont déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) non opposable et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) prescriptif. Le PADD a été construit autour de quatre grands axes et de douze orientations prioritaires. Deux choix fondateurs et transversaux guident la structure des orientations du PADD. Ils conditionnent à la fois le rayonnement et l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants. Il s'agit :

- du droit à la Métropole;
- de la transition écologique.

La structure du DOO découle de celle du PADD et maintient la dimension stratégique et transverse : les douze orientations prioritaires constituent dès lors le fil rouge et sont la trame du DOO. Ces orientations sont les suivantes :

- conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions ;

- embellir la Métropole et révéler les paysages, renforcer la présence de la nature et de l'agriculture en ville, renforcer le développement de la biodiversité en restaurant notamment des continuités écologiques telles que les trames vertes et bleues, tout en offrant des îlots de fraîcheur et la rétention de l'eau à la parcelle ;
- permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement ;
- s'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique ;
- mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde ;
- offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains ;
- agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible ;
- renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires ;
- confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique ;
- engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse d'économie circulaire et de réduction des déchets ;
- organiser la transition énergétique ;
- maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.

Le SCoT métropolitain souhaite offrir des garanties de fonctionnement interne et organiser des coopérations avec les territoires voisins. Il indique qu'il est impératif de sortir des visions de dépendances et de compensations, oppositions entre espaces résidentiels et secteurs d'emplois, entre espaces logistiques, services urbains de périphéries et lieux de consommation, pour construire des actions de «coopération de projet» entre la Métropole et les territoires voisins afin de neutraliser les effets de seuils et de frontières produits par les limites administratives.

Le but annoncé est de construire des coopérations entre « territoires de projets ». Pour conforter son rayonnement économique, la Métropole entend conduire des actions dans une dynamique de projets et d'échanges s'affranchissant des limites administratives. Cette volonté demande d'associer Paris-Saclay, Marne-la-Vallée, Roissy, les territoires essonniers de Paris Biotech Vallée ou encore Cergy Confluences... L'ensemble de ces pôles économiques, dont certains sont aussi fortement reconnus à l'international, disposent d'équipements, d'entreprises, de spécificités économiques, qui complètent et enrichissent l'écosystème métropolitain. De plus, conforter le rayonnement de la Métropole et son attractivité suppose de « faire lien » à toutes les échelles. Dans une relation de proximité et d'interdépendance forte, la Métropole doit ainsi aider à organiser les coopérations avec les territoires voisins sur des domaines variés tels que l'économie, l'énergie, les transports ou encore la gestion des déchets. Il s'agit aussi de faire travailler ensemble des territoires de projets aux portes de la Métropole, pour un fonctionnement en interface optimal prenant en considération les besoins des populations pratiquant quotidiennement le territoire métropolitain sans toutefois y résider.

De même, la trame verte et bleue, notamment les corridors écologiques, s'affranchissent par définition des limites administratives, et ne peuvent être protégés, mis en valeur, et remplir leurs fonctions de préservation de la biodiversité et de la nature en ville, qu'à travers une approche interterritoriale de ces enjeux environnementaux. Au même titre, la gestion du risque inondation doit s'élaborer dans une réflexion à l'échelle du bassin versant et une logique de solidarité amont-aval. Ces coopérations, de natures différentes, doivent être des leviers pour initier ou appuyer des projets territoriaux de développement et d'aménagement, à l'exemple des actions engagées autour de l'Axe Seine, qui concernent l'économie productive, le tourisme, les paysages, les circulations douces, etc.

Des grands projets d'équipements et de services sont définis dans le DOO. Quatre critères généraux sont utilisés pour apprécier chacun des projets:

- le rayonnement prévu,
- l'image créée,
- la capacité d'accueil,
- l'accessibilité à échéance du Grand Paris Express.

Extrait de la liste des projets limitrophes :

- Restructuration de l'hôpital d'Argenteuil – Argenteuil (95)
- Projet universitaire de Villeteuse (93) : équipement universitaire et services, projet à l'étude
- CNAM - Saint-Denis (93), extension
- Arena de Porte de la Chapelle à Paris 18e : équipement pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, projet en cours avec livraison en 2024;
- Centre Aquatique Olympique à Saint-Denis (93) : bassin de natation pour les JOP, projet en cours avec livraison en 2024;
- Stade de France à Saint-Denis (93) : rénovation du stade pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, projet en cours avec livraison prévue en 2024;
- Stade Bauer à Saint-Ouen (93) : projet « Inventons la Métropole du Grand Paris », rénovation et agrandissement du stade (11000 places) en lien avec un programme mixte de 40000 m² autour du sport et de l'événementiel, projet à l'étude;
- Cluster des médias à Dugny, Le Bourget, La Courneuve (93);
- Village des athlètes, à Saint Ouen, L'Île-Saint-Denis, Saint-Denis (93);
- Musée de l'Air et de l'Espace à Dugny (93): modernisations du musée comprenant une réorganisation muséographique totale et le doublement des surfaces d'exposition, projet en cours avec livraison prévue en 2024;
- Laboratoires Eclair à Epinay-sur-Seine (93): reconversion en pôle culturel;
- Espace d'exposition – congrès sur le site de Babcock à la Courneuve (93).

CECI EXPOSE, il revient à la communauté d'agglomération en tant que personne publique associée d'émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté. Si le projet n'appelle pas de remarques particulières, la communauté d'agglomération souhaite être étroitement associée aux projets et actions métropolitains impactant directement ou indirectement le territoire communautaire situé en limite des frontières de la Métropole du Grand Paris.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7 à L 132-8, L 143-4 et L 143-20,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 24 janvier 2022, approuvant le bilan de la concertation et adoptant le projet de SCOT,

CONSIDERANT le projet de SCOT arrêté transmis par le président de la Métropole du Grand Paris par courrier reçu le 05 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il revient à la communauté d'agglomération en tant que personne publique associée d'émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté ;

CONSIDERANT que si le projet n'appelle pas de remarques particulières, la communauté d'agglomération souhaite être étroitement associée aux projets et actions métropolitains impactant directement ou indirectement le territoire communautaire, situé en limite des frontières de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire et Habitat du 14 juin 2022,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. DONNE un avis favorable sur le SCoT de la Métropole du Grand Paris tel qu'arrêté le 24 janvier 2022 ;
2. SOUHAITE que PLAINE VALLEE soit étroitement associée aux projets et actions métropolitains impactant directement ou indirectement le territoire communautaire situé en limite des frontières de la Métropole du Grand Paris.

TRAVAUX

3 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE DOMONT-BOUFFÉMONT

L'aire d'accueil des gens du voyage de Domont-Bouffémont, de conception ancienne (début des années 2000), ne répond plus aux fonctionnalités attendues pour cette catégorie d'équipement, tant pour les usagers que pour le gestionnaire. A titre d'exemple certains éléments sanitaires tels que les blocs-douches sont encore communs. Par ailleurs, les vingt années de service en continu justifient, aujourd'hui, une remise en état importante des installations.

Durant l'année 2021, des travaux de voirie et d'assainissement ont été réalisés.

Pour l'année 2022, sont inscrits au budget :

1. La réhabilitation des emplacements, y compris la réalisation de blocs sanitaires individualisés (WC, douche et zone plonge) ;

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, notamment sur la période allant jusqu'à fin octobre durant laquelle, l'aire n'est pas totalement occupée, une première consultation sera engagée et prévoira un découpage en deux lots :

- Lot 1 : voirie et réseaux divers ;
- Lot 2 : fourniture et pose des blocs sanitaires préfabriqués.

2. La transformation des anciennes douches collectives en espace pour le personnel intervenant sur le site et permettant le stockage du matériel et des consommables ;

La mise en conformité de l'espace accueil au regard de la réglementation sur l'accessibilité aux personnes handicapées ;

La reprise des espaces verts et plus particulièrement le rabattage de la haie située en haut de talus engazonné.

Ces travaux, prévus du quatrième trimestre 2022 au 1^{er} trimestre 2023, donneront lieu à une seconde consultation avec l'allotissement suivant :

- Lot 1 : démolition – cloisonnement – menuiseries bois et métalliques ;
- Lot 2 : électricité ;
- Lot 3 : plomberie ;
- Lot 4 : revêtements de sols – revêtements muraux – faux plafonds ;
- Lot 5 : voirie et réseaux divers – clôtures.

Les deux consultations à lancer (marchés à procédure adaptée) prendront en compte l'estimation globale de l'opération, s'élevant à 550 000 € HT.

Sur la base de ces éléments, le conseil communautaire est invité à autoriser le lancement des deux consultations et à autoriser la signature des marchés par le président, sur avis de la commission en charge des marchés à procédure adaptée.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21-1,

VU le code de la commande publique, notamment son article L2123-1,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

CONSIDERANT que l'aire d'accueil de Domont-Bouffémont, de conception ancienne (début des années 2000), ne répond plus aux fonctionnalités attendues pour cette catégorie d'équipement et nécessite, aujourd'hui, une remise en état importante des installations,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux travaux suivants :

- Réhabilitation des emplacements, y compris la réalisation de blocs sanitaires individualisés (WC, Douche et zone plonge) ;
- Transformation des anciennes douches collectives en espace pour le personnel intervenant sur le site et permettant le stockage du matériel et des consommables ;
- Mise en conformité de l'espace accueil au regard de la réglementation sur l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Reprise des espaces verts et plus particulièrement le rabattage de la haie située en haut de talus engazonné.

CONSIDERANT que, pour la réalisation de cette opération estimée à hauteur de 550 000 € HT, deux consultations seront lancées en procédure adaptée,

Après avoir entendu Monsieur BACHARD, rapporteur,
Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à lancer deux consultations sous la forme de procédures adaptées ayant pour objet la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Domont-Bouffémont, estimée à hauteur de 550 000 € HT.

ARTICLE 2 : La première consultation portera sur la réhabilitation des emplacements, y compris la réalisation de blocs sanitaires individualisés (WC, douche et zone plonge).

ARTICLE 3 : La seconde consultation portera sur la transformation des anciennes douches collectives en espace pour le personnel et le stockage, la mise en conformité PMR de l'espace accueil et la reprise des espaces verts.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises qui auront été jugées les mieux-disantes à l'issue des procédures.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président, pour le cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer les marchés.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30



Le Rapporteur Général,

Daniel FARGEOT



Le Président,

Luc STREHAIANO